



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

99_AI-014-211404884-20250131-ARR2025__05

**Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

M. Benoît SALENNE, Responsable Pôle Ressources

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n° Arrêté TI-2020-154 en date du 26 février 2020 avec effet au 1^{er} mars 2020 nommant Monsieur Benoît SALENNE dans le grade de rédacteur principal 2^e classe au sein des effectifs de la commune, sur le poste de responsable du Pôle Ressources ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux. Cette délégation peut porter aussi bien sur les attributions que le maire exerce en tant qu'agent de l'État que sur celles qu'il exerce en tant que chef de l'administration municipale ;

CONSIDERANT que l'agent intéressé doit être regardé en tant que responsable de service communal au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Monsieur Benoît SALENNE, Responsable du Pôle Ressources**, dans les matières et domaines suivants relevant de son service :

- **Administration générale :**
 - Transmission des actes en préfecture - arrêtés, contrats et autres – et certification des télétransmissions ;
 - Certification du caractère exécutoire des arrêtés municipaux ;
 - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, réceptionné) ;
 - Ordres de missions ;
 - Attestations ;
 - Déclaration auprès des assurances dans le cadre de sinistres ;
- **Exécution du budget dans la limite des crédits affectés à son service :**
 - Signature des tous bons d'engagement dans la limite de mille euros (1 000€) ;
 - délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

ARTICLE 2 :

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 :

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation vaut tant que l'agent délégataire concerné – ou l'un des agents délégataires concernés - exercera ses fonctions et missions pour la commune de Ouistreham au sein du service susdit, et tant qu'elle ne sera pas rapportée, **dans la limite du mandat du maire, autorité délégante.**

ARTICLE 4 :

Le cas échéant, le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégataire(s) dans le même cadre de service.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : **voir date ci-dessous.**

Spécimen de Signature du délégataire :

M. Benoît SALENNE	Date notif. : 26/03/2025
-------------------	--------------------------



Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025
Le Maire



Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).